



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

A 31 bis

Question écrite n° 18264

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fait que le Premier ministre s'est engagé sur la mise à l'étude d'un tracé pour l'autoroute A 31 bis. Selon les services régionaux, la phase initiale de la pré-étude pour fixer la bande de 1 000 mètres au sein de laquelle devrait s'insérer le tracé devrait être engagée à partir de l'été 1994. Pour cela, un ordre de mission et un cahier des charges fixant les grandes orientations devaient être signés par le ministre et transmis au CETE de l'Est. Selon certaines sources officieuses, ces documents seraient déjà signés et la procédure d'étude serait amorcée. Il souhaiterait qu'il lui indique si tel est le cas et, si oui, quelle a été la date de la signature et pour quelle raison une information publique transparente n'a pas été organisée. Nul ne conteste la nécessité d'apporter une solution à la saturation de l'autoroute A 31 ; par contre, les populations potentiellement concernées souhaitent également que l'on prenne en compte leurs observations et la préservation de l'environnement.

Texte de la réponse

Le cahier des charges de l'autoroute A 31 bis entre Toul et les frontières allemande et luxembourgeoise a été approuvé le 28 juillet 1994. Cette décision permet ainsi au centre d'études techniques de l'équipement de l'Est de lancer les études sur la recherche des grandes variantes possibles, sous la forme de fuseaux d'environ 1 000 mètres de large, et d'élaborer le dossier de concertation. Des instructions ont été données aux préfets des régions Lorraine et Moselle pour que ces premières orientations soient portées à la connaissance des élus et des organismes concernés. Les points sensibles seront traités avec vigilance et en concertation constante avec les collectivités intéressées. Une commission de suivi des débats à venir sera constituée de personnalités indépendantes. Enfin, tout sera mis en œuvre pour que l'information relative à l'état d'avancement de cette nouvelle infrastructure se fasse dans la plus grande transparence possible.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18264

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1994, page 4633

Réponse publiée le : 12 décembre 1994, page 6198